

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal : le 16 septembre 2022

Présents :

Mmes – MM. : Xavier **ODO**, Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Delphine **FAURAND**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Irène **DARRE**, Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Amar **MANSOURI**, Olivier **CAPELLA**, Aurélie **FRONTERA**, Théo **VIGNON**, Pia **BOIZET** (jusqu'à l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 01/07/2022), Jérôme **BUB** (jusqu'à l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 01/07/2022), Daniela **SEIGNEZ** (jusqu'à l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 01/07/2022), Monji **OUERTANI** (jusqu'à l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 01/07/2022), Arnaud **DEROUBAIX**.

Ont donné procuration :

Mmes – MM. : Maria **MARTINEZ** à Marie-Claude **MASSON**, Charlotte **MARLIAC** à Olivier **CAPELLA**, Maxime **MONTET** à Najoua **AYACHE**, Chloé **OLLAGNIER** à Florian **RAPP**, Florian **CAMEL** à Guillaume **MOULIN**.

Absents :

Mmes – MM. : Roland **DÉCOMBE**.

Secrétaire :

Mme : Victoria **MARI**.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures 03 minutes, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Madame Victoria **MARI**, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Le quorum étant atteint (23 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications ci-après de l'ordre du jour de la séance :

- l'ajout d'un point portant sur l'emprunt pour le financement des travaux de rénovation énergétique et extension de l'école élémentaire Louis Pasteur (point 9) ;
- le retrait du point sur l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AL 0605 à titre gratuit (ancienne bibliothèque - bâtiment dit "La Croisée des Mondes").

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour modifié est adopté.

Procès-verbal adopté en séance du conseil municipal du 18 novembre 2022 à la majorité (par 24 voix pour et 5 voix contre).

A Grigny, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Xavier ODO.

La Secrétaire,
Victoria **MARI**.

Suit la signature.

Suit la signature.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

➤ Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1 ^{er} juillet 2022.....	4
1 - Mandat 2020-2026 - Rang d'un nouvel adjoint dans l'ordre du tableau.....	3
2 - Mandat 2020-2026 - Élection d'un adjoint.....	4
3 - Mandat 2020-2026 - Représentation au sein des commissions municipales - Modification.....	5
4 - Mandat 2020-2026 - Représentation au sein des organismes locaux - Modification.....	6
5 - Mandat 2020-2026 - Représentation au sein des organismes extérieurs - Modification.....	6
6 - Grand Lyon Métropole - Projet de de territoire Lônes et Coteaux du Rhône 2021-2026 - Avis	7
7 - Implantation d'un centre de supervision urbain mutualisé entre les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison – Convention d'entente intercommunale.....	9
8 - Année 2022 - Budget principal - Décision modificative n°2.....	10
9 - Emprunt pour le financement des travaux de rénovation énergétique et extension de l'école élémentaire Louis Pasteur.....	11
10 - Groupement de commandes pour la passation d'un marché de transports collectifs de scolaires vers les équipements aquatiques de Vienne Condrieu Agglomération - Convention constitutive entre la Ville de Grigny et Vienne Condrieu Agglomération.....	12
11 - Cession des lots 42 et 43 de la parcelle A0 365 (724 m ²) située au 45 rue Pierre Séward au profit des consorts Mathey pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain.....	12
12 - Terrain communal à usage et destination de jardins - Parcelle AE 2 chemin de Saint Abdon - Convention d'Occupation Temporaire du domaine public.....	14
13 - Année 2022 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).....	15
14 - Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIe) - Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.....	16
15 - Convention de superposition d'affectation sur le domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - Avenant n°1.....	18
16 - Année 2021 - Société Publique Locale Opérateur de Services Energétiques Régional (SPL OSER) - Rapport des mandataires de la collectivité.....	18
17 - Trail 2022 « Entre Lône et Coteaux » - Convention d'organisation intercommunale.....	20
18 - Trail 2022 « Entre Lône et Coteaux » - Convention de partenariat avec NJUKO et YAKA EVENTS.....	21

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Monji Ouertani, Président du groupe Gauche Ecologiste et Solidaire. Monsieur Ouertani informe l'assemblée que son groupe souhaitait faire une déclaration qu'il commence. Monsieur le Maire l'interrompt lui précisant qu'il aurait la parole en fin de séance dans le cadre des questions diverses et orales. Monsieur Ouertani insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une question et commence sa déclaration. Monsieur le Maire, au titre de la police de séance, lui retire la parole et lui rappelle le règlement : les débats sont organisés par le président de séance et qu'il aura la parole sur le temps des questions diverses et orales. Monsieur le Maire propose de mettre aux voix le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 est adopté à l'**unanimité** par 29 voix pour.

Monsieur Ouertani poursuivant sa déclaration en même temps que Monsieur le Maire mettait aux voix le procès-verbal du conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que nous devons garder une sérénité au sein de notre assemblée et qu'il aurait la parole à la fin de l'ordre du jour, rappelant également que la parole a toujours été donnée à son groupe politique dans les meilleures conditions.

Mesdames et Messieurs Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI** quittent la séance du conseil municipal à 20h10.

L'ordre du jour reprend son cours.

1 - MANDAT 2020-2026 - RANG D'UN NOUVEL ADJOINT DANS L'ORDRE DU TABLEAU

Rapport de M. ODO

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, proclamant Monsieur Xavier ODO, Maire de Grigny ;

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints pour la Ville de Grigny ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Vu les délibérations du 25 mai 2020 et du 29 janvier 2021 relatives à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la démission de Madame Delphine FAURAND de son mandat de 7^{ème} adjointe au Maire par lettre adressée à Monsieur le Préfet ;

Vu le courrier en date du 5 septembre 2022, et en application des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, par lequel Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Delphine FAURAND ;

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint au Maire, le Conseil municipal a la possibilité de maintenir le poste vacant ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir le poste de 7^{ème} adjoint au maire.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de pourvoir le poste de 7^{ème} adjoint au maire.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

2 - MANDAT 2020-2026 - ÉLECTION D'UN ADJOINT

Rapport de M. ODO

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints pour la Ville de Grigny ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20_050 du 25 mai 2020, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°20_051 du 25 mai 2020 et n°21_002 du 29 janvier 2021 relatives à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint au Maire, suite à la démission de Madame Delphine FAURAND de son mandat de 7^{ème} adjointe au Maire par lettre adressée à Monsieur le Préfet ;

Vu le courrier en date du 5 septembre 2022, et en application des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, par lequel Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Delphine FAURAND,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022, se prononçant sur le 7^{ème} rang du nouvel adjoint dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'activité municipale il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^{ème} adjoint,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, "[...] Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants." ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et dans les conditions de l'article L2122-7-2 du CGCT,

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈDE à l'élection du 7^{ème} adjoint au maire.

Est candidate : Madame Irène **DARRE**

Après avoir, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret, de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	24
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
Nombre de bulletins blancs et nuls (au sens de l'article L.66 du code électoral) :	0
Refus de vote :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	15

A OBTENU :

Madame Irène **DARRE** : **24 voix**

PROCLAME Madame Irène **DARRE**, 7^{ème} adjointe au maire ;

PRÉCISE le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :

1 ^{er} adjoint	Isabelle GAUTELIER
2 ^{ème} adjoint	Guillaume MOULIN
3 ^{ème} adjoint	Najoua AYACHE
4 ^{ème} adjoint	Florian RAPP
5 ^{ème} adjoint	Victoria MARI
6 ^{ème} adjoint	Frédéric SERRA
7 ^{ème} adjoint	Irène DARRE
8 ^{ème} adjoint	Christophe CABROL

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour 24

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

3 - MANDAT 2020-2026 - REPRÉSENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Rapport de M. SERRA

Vu la délibération du Conseil municipal n°20_054 du 12 juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et la fixation du nombre de membres les composant, en application de l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20_071 du 3 juillet 2020 complétant le nombre de commissions municipales et la fixation du nombre de membres les composant par l'ajout des commissions municipales Culture et Petite enfance ;

Considérant la vacance de plusieurs sièges au sein de ces commissions suite à la démission de Madame Delphine FAURAND de son mandat de 7^{ème} adjointe au Maire ;

Après rappel de l'ensemble des commissions municipales, le Rapporteur expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation au sein des commissions municipales conformément au tableau joint à la délibération.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la représentation au sein des commissions municipales conformément au tableau.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour 24

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

4 - MANDAT 2020-2026 - REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES LOCAUX - MODIFICATION

Rapport de M. SERRA

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-055 du 12 juin 2020 relative à la mise en place des représentants de la Ville au sein des organismes locaux ; modifiée par la délibération du Conseil municipal n°21_004 du 29 janvier 2021 ;

Après rappel de l'ensemble des organismes locaux pour lesquels la représentation de la Ville de Grigny est sollicitée, le Rapporteur expose qu'il y a lieu de modifier la représentation de la Ville au sein desdits organismes conformément au tableau joint. La modification proposée concerne la représentation de la Ville au sein du Collège Émile Malfroy, du Centre Socioculturel L'Agora et de la Mission Locale Rhône Sud ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Sur présentation du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la représentation de la Ville au sein des organismes locaux conformément au tableau annexé à la délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour 24

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

5 - MANDAT 2020-2026 - REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION

Rapport de M. SERRA

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-056 du 12 juin 2020 relative à la mise en place des représentants de la Ville au sein des organismes extérieurs ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°20-116 du 20 novembre 2020, n°21-005 du 29 janvier 2021 et n°21_105 du 19 novembre 2021 qui modifient la liste des organismes extérieurs et les représentants de la Ville au sein desdits organismes ;

Après rappel de l'ensemble des organismes extérieurs pour lesquels la représentation de la Ville de Grigny est sollicitée, le Rapporteur expose qu'il y a lieu de modifier la liste des organismes extérieurs (suppression de l'AFCR) et la représentation de la Ville au sein du Conseil local de santé mentale, conformément au tableau annexé à la délibération.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Sur présentation du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ la représentation de la commune au sein des organismes extérieurs conformément au tableau annexé à la délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

6 - GRAND LYON MÉTROPOLE - PROJET DE DE TERRITOIRE LÔNES ET COTEAUX DU RHÔNE 2021-2026 - AVIS

Rapport de M. ODO

En vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 15 mars 2021.

Le Pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurants de la relation Métropole - Conférence Territoriale des Maires (CTM) - Communes et expose une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires :

- Revitalisation des centres-bourgs ;
 - Éducation ;
 - Modes actifs ;
 - Trame verte et bleue ;
 - L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;
 - Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité ;
 - Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants :

- Action sociale ;
- Santé ;
- Culture-sport-vie associative ;
- Propreté-nettoisement ;
- Politique de la ville ;
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Un dispositif d'ingénierie territoriale conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels, avec des propositions de fiches actions.
- L'engagement financier.

La Conférence Territoriale des Maires des Lônes et Côteaux du Rhône qui regroupe les communes de La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Pierre Bénite, Irigny, Charly, Vernaison, Oullins, Grigny et Givors a adopté son projet de territoire 2021-2026 lors de sa réunion du 22 juin 2022 (annexe 1).

Les Maires de la CTM Lônes et Côteaux du Rhône souhaitent travailler ensemble pour proposer aux habitants du bassin de vie des projets adaptés aux spécificités de chaque commune mais dont la logique est globale et répond à une ambition convergente : un cadre de vie qualitatif et durable. C'est dans cette idée qu'est né le thème commun de « **Territoire en transition** » « *qui permettra à chaque ville de la CTM d'élaborer des projets répondant à des exigences de mobilité douce, d'aménagements durables liés à l'amélioration du cadre de vie et à la résilience urbaine (renaturation des centres-bourgs, valorisation des espaces publics, amélioration des zones marchables et cyclables)* ».

Des projets ont d'ores et déjà été retenus relevant de 4 axes différents :

- Axe stratégique n°3, Modes actifs : Développement des voies cyclables ;
- Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue : Plantations pour prolonger la trame verte ;
- Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale ;
- Axe stratégique n°6, Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité ; logements d'urgence pour les victimes de violences.

Par ailleurs, les communes de Grigny Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval, notamment, souhaitent que l'axe 1 « revitalisation des centres-bourgs », qui s'inscrit pleinement dans la notion de « territoire en transition » défendu par la CTM et inscrite dans le Pacte (notamment la renaturation des centres-bourgs et la valorisation des espaces publics), soit aussi mobilisé.

La Métropole s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Lônes et Côteaux du Rhône à hauteur de 6 628 446 €.

Une enveloppe budgétaire est attribuée à chaque commune du territoire.

Elle comprend :

- Une partie fixe avec un socle commun de 200 000 € ;
- Une partie variable, fonction du nombre d'habitants.

Pour Grigny, cette répartition conduit à un montant prévisionnel de 606 509,05 €.

Cette somme sera donc en grande majorité affectée à la revitalisation du Grand Cœur de Ville, entre les rues du 8 mai, André Mayer, Fabien Roussel et Jean Moulin, conformément au plan annexé.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Sur présentation du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 22 juin 2022, sous réserve de :

- la bonne prise en compte de la revitalisation des centres-bourgs dans les axes au sein desquels les projets doivent s'inscrire, et plus précisément pour Grigny,
- la bonne prise en compte du projet Grand Cœur de Ville ;

AUTORISE le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même) ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

7 - IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN MUTUALISÉ ENTRE LES COMMUNES DE BRIGNAIS, CHARLY, GRIGNY, PIERRE-BÉNITE, SAINT-GENIS-LAVAL ET VERNAISON – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapport de M. SERRA

Les villes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison travaillent depuis environ un an à la mise en œuvre d'un centre de supervision urbain mutualisé.

En effet, ces différentes communes disposent aujourd'hui d'un système de vidéoprotection, ou souhaitent en développer un dans les années à venir.

L'installation de caméras de vidéoprotection est un outil classique en matière de sécurité publique et de sécurité routière.

Cependant, une commune de petite taille ou de taille moyenne n'a pas toujours les moyens financiers et organisationnels de créer un centre de supervision urbain (CSU), armé d'opérateurs, supervisant les images 24 heures sur 24. Pour cette raison, beaucoup de communes installent un dispositif passif visant à filmer et enregistrer les images afin que les services de police ou de gendarmerie puissent les exploiter après une infraction ou un accident.

Or la vidéoprotection ne démontre un réel intérêt que si les images peuvent être exploitées par la police municipale, en temps réel. Pour cette raison, il apparaît opportun de mutualiser le centre de supervision urbain, de façon à ce que les vidéo-opérateurs puissent prévenir en temps réel les policiers municipaux des infractions commises sur leurs communes respectives. Cette mutualisation permet d'envisager des économies d'échelle notamment en termes d'équipement matériel (moniteurs nécessaires à l'exploitation des images) et de gestion de personnel.

Afin de mutualiser ce centre de supervision urbain, la création d'une entente intercommunale entre les communes concernées paraît être la solution juridique la plus opportune.

Prévues par les articles L.5221-1 et 5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales, ces ententes peuvent porter sur tous objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions des communes, dont les pouvoirs de police généraux font partie.

En ce sens, le dispositif de l'entente intercommunale est donc applicable pour le développement d'un Centre de Supervision Urbain mutualisé.

Le fonctionnement de cette entente est défini par une convention qui sera approuvée l'ensemble des conseils municipaux.

En outre, ceux-ci resteront compétents pour valider les décisions prises dans le cadre de l'entente, par délibérations concordantes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'associer la Ville aux communes précitées sous forme d'une entente intercommunale : création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de la création d'une entente intercommunale pour la création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal réunissant les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les travaux de rédaction de la convention d'entente, et de convenir de celle-ci avec l'ensemble des communes concernées.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

8 - ANNÉE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapport de M. CABROL

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2022, adopté par le Conseil municipal le 4 mars 2022, a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à un certain nombre de réajustements budgétaires.

La décision modificative n°2 est équilibrée en dépenses et en recettes et intervient comme suit :

• **Section d'investissement :**

- Abondement, en dépenses et en recettes, du chapitre 041 pour permettre les écritures d'ordre d'acceptation du don en nature de la part du CCAS de Grigny.

• **Section de fonctionnement :**

- Abondement du chapitre 011 pour prévoir les dépenses de nettoyage de l'Hôtel de ville par un prestataire extérieur.
- Prélèvement sur le chapitre 022 prévu pour les dépenses imprévues.

Le détail de ces inscriptions budgétaires est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la décision modificative de crédits n°2 pour le budget principal 2022 telle que présentée en annexe.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour 24

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

9 - EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Rapport de M. CABROL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-052 en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour notamment « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts [...] » pour les emprunts « d'un montant maximum de 2 500 000 € » ;

Vu la délibération n°21_032 en date du 26 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur ;

Vu la délibération n°22_052 en date du 4 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé modifier et d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2022, comprenant notamment les travaux de rénovation de l'école Louis Pasteur ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 5 000 000 € à des conditions favorables de taux et de mobilisation pluriannuelle des fonds pour financer les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur programmés sur plusieurs années ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de demander au Crédit Mutuel sud-est l'attribution d'un prêt d'un montant de 5 000 000 €, destiné à financer les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école élémentaire Louis Pasteur aux conditions suivantes :

- **montant** : 5 000 000 € ;
- **taux** : 2,20 % fixe sur 20 ans ;
- **durée** : 20 ans ;
- **disponibilité des fonds** : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2024 ;
- **base de calcul des intérêts** : 365/365 jours ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **mode d'amortissement** : capital constant ;
- **frais de dossier** : 3 000 € à la signature du contrat ;
- **remboursement anticipé** : possible sans préavis à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation ;

PREND l'engagement, au nom de la Ville, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;

CONFÈRE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

10 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE SCOLAIRES VERS LES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION - CONVENTION CONSTITUTIVE ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Rapport de M. CABROL

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique donne la possibilité aux acheteurs de «passer conjointement un ou plusieurs marchés» sous forme de groupement de commandes.

La Ville souhaite solliciter, après mise en concurrence, des prestataires pour les transports collectifs de scolaires vers les établissements aquatiques de Vienne Condrieu Agglomération. Il est proposé au Conseil municipal de mener cette démarche en commun avec Vienne Condrieu Agglomération.

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive de groupement, ci-jointe, prévoit que le coordonnateur, Vienne Condrieu Agglomération, signera le marché et le notifiera au nom de l'ensemble du groupement. L'exécution du marché relèvera quant à elle de la compétence exclusive de chacun des membres du groupement qui demeureront néanmoins solidaires face au titulaire.

Vu la convention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE du principe d'une consultation unique pour une prestation de service relative aux transports scolaires pour la Ville de Grigny et Vienne Condrieu Agglomération ;

APPROUVE la convention de groupement ci-jointe dont le coordonnateur est Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

11 - CESSION DES LOTS 42 ET 43 DE LA PARCELLE A0 365 (724 M²) SITUÉE AU 45 RUE PIERRE SÉMARD AU PROFIT DES CONSORTS MATHEY POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapport de Mme MARI

Considérant un tènement composé de la parcelle AO 365 d'une superficie de 724 m² sis 45 rue Pierre Sépard ;

Considérant que selon un acte reçu par Maître Bretagne en date du 17 juin 2019, la commune de Grigny est propriétaire, sur la Commune de Grigny, au 45 rue Pierre Sépard :

- D'un bâtiment à usage d'atelier d'une superficie de 197 m² avec accès sur la cour (formant le lot numéro 42 de la copropriété existante sur la parcelle AO 365 et comprenant les cent soixante-neuf millièmes (169/1 000^{èmes}) des parties communes générales),
- Et d'un petit bâtiment à usage d'entrepôt édifié le long de la limite ouest du tènement d'une superficie de 12 m² ouvrant sur la cour (formant le lot numéro 43 de la copropriété existante sur la parcelle AO 365 et les onze millièmes (11/1 000^{èmes}) des parties communes générales).

Considérant le projet de renouvellement urbain à l'étude dans ce secteur depuis 2021 afin de permettre la requalification de l'îlot et le développement de l'offre de logements en cœur de ville.

Considérant le projet des consorts Mathey, qui s'inscrit dans l'objectif sus-mentionné en proposant la création d'un logement de type « loft ». La réalisation du projet des consorts Mathey est soumise à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme qui vérifiera la conformité du projet aux règles du document d'urbanisme en vigueur, dont les règles en matière de stationnement (deux places de stationnement pour ce projet). Les consorts Mathey justifieront de ces deux places de stationnement de la manière suivante : (i) aménagement d'une place de stationnement sur l'unité foncière actuelle des Consorts Mathey, et (ii) signature d'une Convention d'Occupation Temporaire portant sur une place de stationnement du domaine public à conclure avec la Commune de Grigny.

Considérant que la réalisation d'un projet de renouvellement urbain présente un enjeu important pour la Commune de Grigny et que le projet proposé par les consorts Mathey permettra « [...] à terme, la requalification de l'îlot et le développement de l'offre de logements, dans un cadre patrimonial et environnemental qualitatif » visé à l'acte d'acquisition de la Commune et ainsi respecter les dispositions de l'article L 213-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le courrier d'acceptation par l'acquéreur, les consorts Mathey, de cession du bien pour un montant de 45 000 € en date du 06/05/2022 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27/04/2022 estimant la valeur vénale du bien de la commune de Grigny à 45 000 € ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2111-1 qui édicte que « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » ;

Considérant que ce terrain n'a jamais fait l'objet d'un usage direct par le public et qu'il n'a jamais été affecté à une mission de service public ;

Considérant que ce terrain appartient donc au domaine privé de la commune et qu'il ne nécessite ni désaffectation ni déclassement en vue de sa cession ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2241-1 qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] » ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession des biens sus-mentionnés au sein de la parcelle AO 365 aux consorts Mathey ;

DIT que le prix de cession est fixé à 45 000 € ;

FIXE les conditions particulières suivantes à la cession en :

- autorisant la mise à disposition anticipée du bien aux conjoints Mathey dès signature de la promesse de vente ;
- autorisant les conjoints Mathey à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour leur projet sur le bien communal sis 45 rue Pierre Séward (parcelle AO 365) ;
- imposant l'inscription dans l'acte notarié relatif à la cession la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme par les conjoints Mathey et l'engagement des conjoints Mathey de réaliser (ou de faire réaliser) lesdites constructions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, le compromis de vente puis l'acte authentique, et tous documents afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, une Convention d'Occupation Temporaire portant sur une place de stationnement dépendant du domaine public, nécessaire à la réalisation du projet, ou tout autre document relatif à cet aspect, dont les modalités financières respectent une valeur de marché ;

DIT qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte ;

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;

DIT que la recette sera imputée sur le compte 275.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

12 - TERRAIN COMMUNAL À USAGE ET DESTINATION DE JARDINS - PARCELLE AE 2 CHEMIN DE SAINT ABDON - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Rapport de Mme MARI

Durant leur carrière, des employés du groupe Casino avaient obtenu l'autorisation de cultiver des terrains à proximité des entrepôts frigorifiques de la filiale logistique de la chaîne Easydis où ils travaillaient.

Suite au départ d'Easydis au printemps 2021, locataire du site au lieu-dit Boutras, la Ville et le groupe Casino se sont engagés à trouver de nouveaux jardins à cultiver pour ces occupants ne bénéficiant d'aucun titre.

La Ville est propriétaire de la parcelle AE 2 d'une surface de 1 991 m², terrain en friche sis Chemin de Saint-Abdon qui, par sa taille et sa destination, permettra aisément de relocaliser les occupants de l'ancien site Easydis en leur proposant un espace de jardin ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire de la parcelle AE2 ci-jointe entre la Ville et la SCI Logi Grigny Boutras Holding, qui définit notamment, d'une part, les conditions d'occupation de la parcelle pour une durée de quinze ans non renouvelable, et, d'autre part, les conditions financières de cette mise à disposition.

Il est précisé que la parcelle sera louée prête à l'usage.

Vu la convention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'occupation temporaire de la parcelle AE 2 d'une surface de 1 991 m², qui définit notamment les conditions d'occupation de la parcelle pour une durée de quinze ans non renouvelable, et, d'autre part, les conditions financières de la mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

13 - ANNÉE 2022 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Rapport de Mme GAUTELIER

Le rapporteur rappelle que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif permettant d'accorder des aides financières aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. La Ville de Grigny et la Métropole sont partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du Fonds local fait l'objet d'un suivi par un référent, personne qualifiée et identifiée relevant d'une mission locale, d'une permanence d'accueil, d'information et d'orientation, d'un service social ou d'un autre organisme compétent en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides du Fonds local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient.

Elles prennent la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Dans tous les cas, l'octroi de l'aide est soumis à un engagement de la part du bénéficiaire.

Pour l'année 2022, le Fonds local de Grigny est alimenté par les contributions suivantes :

- Pour la Métropole : 1 000 €
- Pour la Commune de Grigny : 1 000 €
- Reliquat constaté sur l'exercice précédent (2021) : 1 014,70 €

Pour un montant total de 3 014,70 €.

Pour mémoire, la gestion de ce fonds est déléguée à la mission locale.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de renouveler sa participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022 à hauteur de 1 000 €, sous réserve de la participation effective de la Métropole à hauteur de 1 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention FAJ 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

14 - MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE) - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport de M. SERRA

Vu la délibération n°18-050 du 25 mai 2018 du Conseil municipal de Grigny entérinant l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e).

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Considérant le processus en cours d'adhésion de 19 nouvelles communes : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp, et Solaize.

Considérant que ce processus nécessite une modification de la convention constitutive adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022 et dont l'avenant n°5 est joint en annexe.

Vu les modifications à cette convention listées ci-dessous :

Une nouvelle répartition des voix :

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires :
Métropole : 48 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80%
- membres à leur demande :
Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %
- partenaires associés : 4 %

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole :
42 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %
- membres à leur demande :
Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %
- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre hors Lyon se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n°5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs et partenaires associés à leur demande, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale. Il évite ainsi de devoir modifier la convention constitutive, s'agissant d'un principe de répartition qui peut être mécaniquement constaté.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

Les autres modifications statutaires proposées sont :

- L'objet du GIP fait l'objet d'un complément très limité en mentionnant la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020. La démarche du SPIE - favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans couture et tournés vers l'accès à l'emploi - croise pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création.
- Le nouveau Conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée générale, comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles sont entièrement reprises sur le fond mais sont présentées dans un ordre plus cohérent et plus lisible.

L'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur, dispose que celui-ci pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'administration, issu de l'intégration des nouveaux membres.

S'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaire, recrutements complémentaires). Il est notamment indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois, lorsque le GIP doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif.

Enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculées automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre acte nécessaire à son exécution.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

15 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ À LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) - AVENANT N°1

Rapport de Mme MARI

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est concessionnaire des berges du Rhône. La Ville de Grigny bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine concédé référencée 11002, approuvée par le préfet le 16 décembre 2021, portant sur une surface de 93 416 m². Cette surface représente le Parc du Rhône.

Courant 2021, la Ville et la CNR ont constaté que l'ancienne tour de traile figurant à proximité du Parc du Rhône présentait des pierres susceptibles de se déchausser. La traile de Grigny, construite lors de la première partie du XIX^{ème} siècle, n'est plus en fonction et est un ouvrage préexistant à la concession CNR. Des travaux de réfection globale, portés par la CNR, ont été réalisés en 2022.

La Ville, sensible à la conservation de son patrimoine, et la CNR ont convenu que les dépendances du domaine public concédées à la CNR, incluant entre autres la traile préexistante sur ce secteur feront l'objet d'une mise à disposition à la collectivité qui souhaite conserver, pérenniser et mettre en valeur les ouvrages présents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation n°11002 sur le domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône, valant autorisation d'occupation entre la Ville et la CNR pour le Parc du Rhône, qui a pour objet de régulariser la mise à disposition complémentaire d'un terrain de 176m² incluant la traile et le mobilier urbain déjà présents sur les dépendances immobilières de la concession.

Vu l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de superposition d'affectation n°11002 sur le domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône ci-joint, valant autorisation d'occupation entre la Ville et la CNR pour le Parc du Rhône ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à son application.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour 24

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

16 - ANNÉE 2021 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE OPÉRATEUR DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAL (SPL OSER) - RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapport de Mme MARI

Vu la délibération n°12-128 du 13 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (la SPL OSER), a autorisé le Maire à signer les documents en vue de la création de la Société et a décidé de souscrire une participation au capital de ladite société ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL d'efficacité énergétique depuis sa création ;

Considérant que la SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la Région Rhône Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée ;

Considérant que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale ainsi que des SPL et SPLA et SEMOP ;

Considérant que, depuis l'année 2021, le représentant de la Ville de Grigny au sein de la SPL OSER désigné par le Conseil municipal est Madame Victoria MARI, Adjointe au Maire ;

- Considérant que l'année 2021 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 2 064 923 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un montant d'honoraires perçus de 990 863 euros,
- Une perte de 82 179 euros
- L'entrée de 9 nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER : la Métropole de Lyon, les villes de Lyon, Thoiry, Le Bourget du Lac, Charbonnières-Les-Bains, Saint-Pierre de Chartreuse, Loriol sur Drôme, Villeurbanne et Voiron.

- Sur le plan de l'activité de la société :

- L'activité a été très dense pour les études amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux. La SPL a signé 16 marchés avec ses actionnaires pour ce type d'études qui préparent le lancement des opérations,
- L'activité opérationnelle se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec des marchés signés dans les années précédentes et le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021 : sept mandats pour les villes de Grigny, Albertville, Bourg en Bresse, Lyon, Eybens Le Bourget du Lac et un mandat pour la métropole de Lyon portant sur un collège. Plusieurs mandats portent sur la rénovation énergétique de plusieurs établissements publics (2 groupes scolaires à Bourg en Bresse, 3 groupes scolaires dont un comportant une crèche et des bureaux à Lyon, 2 écoles et une salle polyvalente à Eybens, mandats qui permettent ainsi de massifier la rénovation énergétique).

- L'avancement opérationnel est en développement significatif sur les phases de contractualisation des marchés globaux de performance et la conception réalisation :

- Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021,
- Pour la phase conception réalisation, une activité portant sur treize opérations en cours, avec des opérations d'importance sur le plan du volume des travaux à engager
- La réception des travaux sur trois établissements, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le lycée Aragon Picasso à Givors (réalisé en B.E.A.) et la réception de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur l'espace Jean Poperen, équipement qui accueille notamment les spectacles de la saison culturelle à Meyzieu et le groupe scolaire Cotfa à Annecy,
- Une trentaine de sites en phase exploitation maintenance sur lesquels, dans la grande majorité des cas, la performance énergétique attendue a été atteinte ou dépassée.

Vu le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2021 ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

17 - TRAIL 2022 « ENTRE LÔNE ET COTEAUX » - CONVENTION D'ORGANISATION INTERCOMMUNALE

Rapport de Mme AYACHE

Les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 7^{ème} Trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux » le dimanche 9 octobre 2022.

Cette course nature, propose 3 parcours allant de 11 à 31 kilomètres ainsi qu'une randonnée pédestre.

La Ville de Grigny, porteuse du projet cette année, a initié une démarche partenariale d'organisation entre les communes organisatrices de manière à partager et mutualiser les moyens.

Cette organisation a pour ambition d'être renouvelée chaque année avec une organisation tournante entre les 5 communes. Dans cet objectif, il est proposé au Conseil municipal de formaliser ce partenariat intercommunal par la signature d'une convention.

Vu le projet de convention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'entente intercommunale relative à l'organisation du trail « Entre Lômes et Coteaux » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

18 - TRAIL 2022 « ENTRE LÔNE ET COTEAUX » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NJUKO ET YAKA EVENTS

Rapport de Mme AYACHE

Les Villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 7^{ème} Trail intercommunal « Entre Lômes et Coteaux 2022 » le dimanche 9 octobre, qui se veut un événement sportif engagé.

Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, la Ville de Grigny a décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société Yaka Events. Cette dernière utilise l'application NJUKO développée par NJUKO SAS, laquelle percevra les recettes des inscriptions aux différentes épreuves.

La présente convention fixe les modalités de reversement du produit des recettes (100% du montant de l'inscription, les frais bancaires restent à la charge du coureur) à la Ville de Grigny, suite aux inscriptions dématérialisées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe qui définit les modalités de partenariat entre la Ville, la société Yaka Events et la société NJUKO.

Vu la convention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la société NJUKO SAS et la société Yaka Events.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes **Pour 24**

Xavier **ODO** ; Isabelle **GAUTELIER** ; Guillaume **MOULIN** ; Najoua **AYACHE** ; Florian **RAPP** ; Victoria **MARI** ; Frédéric **SERRA** ; Irène **DARRE** ; Christophe **CABROL** ; Marie-Claude **MASSON** ; Maria **MARTINEZ** ; Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Nathalie **COURREGES** ; Hervé **NOUZET** ; Amar **MANSOURI** ; Charlotte **MARLIAC** ; Olivier **CAPELLA** ; Maxime **MONTET** ; Delphine **FAURAND** ; Aurélie **FRONTERA** ; Chloé **OLLAGNIER** ; Théo **VIGNON** ; Florian **CAMEL** ; Arnaud **DEROUBAIX**

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

17 DIA ont été instruites du 21 juin 2022 au 9 septembre 2022. Aucune n'a fait l'objet d'une préemption. Elles concernent les parcelles

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 22 00034	14 rue Fleury Jay	96 AO 346	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00035	avenue Marcelin Berthelot	96 AS 107	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 22 00036	9 rue Marcel Paul	96 AK 155, 96 AK 187, 96 AK 188, 96 AK 189	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00043	12 rue Pasteur	96 AC 49	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00061	Lieudit Jayon	96 AI 135, 96 AI 136, 96 AI 145, 96 AI 148, 96 AI 336, 96 AI 337	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00062	23 rue 11 Novembre	96 AL 139	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00063	76 rue Charolaise des Charmes	96 AM 245	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00064	10 Avenue du 19 MARS 1962	96 AH 349, 96 AH 359	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00065	7 rue Buisson	96 AL 185, 96 AL 760, 96 AL 761	Copropriété horizontale	Non préemption
IA 069 096 22 00066	32 rue Jules Ferry	96 AE 179, 96 AE 238, 96 AE 272, 96 AE 312, 96 AE 314, 96 AE 319, 96 AE 321	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00067	10 avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 493, 96 AM 494	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 22 00068	14 passage Fleury Jay	96 AL 270	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00069	13bis avenue Jean Moulin	96 AO 130, 96 AO 131, 96 AO 238	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00070	62 rue André Sabatier	96 AM 221, 96 AM 222	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00071	30 - 34 rue Jules Ferry	96 AE 194, 96 AE 195, 96 AE 196, 96 AE 197, 96 AE 208, 96 AE 403	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 22 00072	71 rue André Sabatier	96 AC 3	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption
IA 069 096 22 00073	68 rue Charolaise des Charmes	96 AM 240	Immeuble (terrain+bati)	Non préemption

ACTES DE GESTION

Décision(s) administrative(s)			
N°	Date de l'acte	Nature	Accusé réception de la Préfecture
2022-04	04/08/2022	Modification des tarifs municipaux pour la rentrée 2022	10/08/2022

Marchés à procédures adaptées (MAPA) < à 214 000 € HT (pour les fournitures et services)

Avenants

N° marché	Objet et titulaire du marché	Montant du marché HT	Numéro et montant de l'avenant (HT)	Date de modification du marché	Date de notification de l'avenant
2020PB02	Avenant n°2 METALEC	124 720,62	N°2 11 700,00€	29/08/2022	08/09/2022
2020PB02	Avenant n°1 BEYLAT TP	160 506,20€	N°1 5 150,00€ HT	25/12/2022	09/09/2022
2019PB19	Avenant : plusieurs modifications n°02 TECHNIFEU	Annuel : 3 444,76€	N°2 - 1,84 €	24/08/2022	
2021PB09	Avenant lot 2 : suppression de sites, RHONIS	Annuel : 6 936,91€	N°1 - 1 184,35€	22/08/2022	

Résiliations

- Résiliation du marché 2020RM22 avec ECOLAB à compter du 27/07/2022
- Résiliation du marché 2020RM26 avec SILLIKER à compter du 24/08/2022.
- Résiliation du marché 2020RM24 avec THIERRY CHEFNEUX ASSAINISSEMENT à compter du 6/08/2022.
- Résiliation du marché 2020RM25 avec MARESCOL à compter du 31/12/2022.

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

- Soirées d'été
- 1^{er} juillet : Festi'Vallon, Ateliers, repas partagé, spectacle « Room Bazar »
- 2 et 3 juillet : Chalenge des joutes au Parc du Rhône
- du 8 au 13 juillet : Festival « Les nuits du Rhône » (feu d'artifice le 13 juillet)
- 20 juillet : Lecture hors-les-murs organisée par la médiathèque
- 27 août : Fête de la rentrée au pôle enfance Robert Malfroy
- 3 septembre : Forum des associations
- 3 septembre : Inauguration des vestiaires
- 9 septembre : Ouverture de la saison culturelle
- 17 et 18 septembre : Journées européennes du Patrimoine

Évènements à venir :

- 18 septembre au 8 octobre : Semaines du développement durable
- 23 au 25 septembre : La guinguette des Singes
- 25 septembre : Marché de la gastronomie
- 30 septembre : Club de l'Eco
- 1^{er} octobre : Bébés lecteurs
- 2 octobre : Course de barques individuelle Sauvetage et joutes
- 3 au 7 octobre : Semaine bleue
- 7 octobre : Festival Karavel - Spectacle de danse
- 9 octobre : Trail entre Lônes et Coteaux
- 12 octobre : Fête de la science
- 14 octobre : Lire et faire lire réunion d'informations
- 14 octobre : Soirée des aidants
- 14 -16 octobre : Salon de l'habitat et déco
- 15-16 octobre : Salon du bien être
- 23 octobre : Marché du petit sorcier
- 27 octobre : marché hanté
- 11 novembre : Commémoration de la signature de l'armistice de 1918
- 16 novembre : Repas de fin d'année Club du Bel Age
- 18 novembre : Spectacle « Sous les papiers la plage » - Cie Prise de Pied
- 18 novembre : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :
<https://www.youtube.com/watch?v=zge-pKrA0ZQ>